

## Compte-rendu de la réunion ordinaire de conseil municipal du Mercredi 20 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Mars, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie.

**Étaient présents :** Thierry ROUCOU, Marie-Cécile COLLIER, Stéphane LOBEL, Jean-Jacques BODELET, Monique LEQUETTE, Amélie BEUGNET, Marie TETART, Grégory CUISINIER, Johann LAUVAU, Nadine THERY, Lysiane PREVOST

**Était excusé :**

- Ordre du jour :**
1. **Approbation du compte rendu du 21/02/2024**
  2. **Présentation et vote du CA 2023**
    - commune
    - service des eaux et assainissement
  3. **Délibération service des eaux et assainissement**
  4. **Devis Colas**
  5. **Questions diverses**
    - pour info, offre Banque Postale
    - point rendez-vous trésorerie du 28/02
    - point réunion SIVOM du 14/03
    - SMAV
    - CCSA – groupements de commandes
    - pour info, passage balade motos le 28/04

\* \* \*

**1. Approbation du compte rendu du 21/02/2024**

Le compte rendu ayant été remis avec les convocations, Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant son contenu. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Présentation et vote du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat**

- Budget Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
23 623.31 €	10 969.49 €	204 424.57 €	557 625.82 €

L'excédent global cumulé du budget de la commune se monte à 340 547.43€.

Monsieur le Maire fait remarquer que nous avons dégagé un excédent supérieur à celui de l'année précédente malgré la hausse des charges.

- Budget Service des Eaux et Assainissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
57 417.52 €	44 325.50 €	71 483.56 €	121 093.96 €

L'excédent global cumulé du budget du service des eaux et assainissement se monte à 36 518.38 €.

Il est évoqué la baisse des consommations dans certains foyers qui ne se justifie pas par un changement de situation familiale et qui entraîne forcément une baisse des recettes pour le budget service des eaux et assainissement. Cette baisse est constatée depuis plusieurs années déjà mais le nombre de foyer concerné est grandissant.

**Il est rappelé qu'il est autorisé de récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, abreuvement des bêtes,... mais que tout système de récupération d'eau mis en place pour une utilisation domestique doit être déclaré en mairie et un système de comptage doit être installé.** Nous rappelons que la commune est zonée en assainissement collectif et que toutes les eaux rejetées dans le réseau public sont assujetties à la taxe assainissement.

Par ailleurs, il est précisé que les prélèvements d'eau souterraine à usage domestique type forage et puit doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le conseil municipal souhaiterait que Mr le Maire se renseigne sur les droits de la commune concernant d'éventuels contrôles dans les foyers concernés. A suivre...

### **3. Délibération service des eaux et assainissement**

Afin de payer le remboursement de l'Agence de l'Eau sur les travaux d'assainissement avant le vote du budget primitif, la délibération suivante est prise.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Remboursement Agence de l'Eau à l'article 1687 pour un montant de 1392.88€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **4. Devis Colas**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Colas qui vient de lui être remis pour l'aménagement rue de Saint-Amand en remplacement des potelets qui ont vite été dégradés par des engins agricoles et/ou camions ainsi que sur la réfection d'une partie de la chaussée abîmée dans la rue Neuve et dans la rue du Moulin avec dérasement. Le devis s'élève à 19 136.24€ TTC pour lesquels nous pourrions solliciter une subvention du Département.

Le mauvais état de la ruelle Coigne est également évoqué, avec la ferme Druit, la route n'est pas nettoyée et de gros trous se sont formés. Mr le Maire avoue ne plus savoir quoi faire. Il rappelle que cette route a déjà été refaite à 2 reprises lors des mandats précédents.

Il est aussi fait remarquer que le stationnement des camions dans le village est un problème, notamment sur la petite place dans la rue de Pas, ce qui abîme fortement l'enrobé sur le trottoir.

### **5. Questions diverses**

- Pour information, nous avons demandé une proposition d'offre de prêt à la Banque Postale sur les conseils de la trésorerie. L'offre est à 3.92% sur 15 ans pour 150 000€. Ce qui se tient avec le Crédit Agricole.

- Point sur notre rendez-vous avec la trésorerie concernant le financement des travaux de la salle des fêtes : Il nous est conseillé d'emprunter 150 000€ pour conserver notre trésorerie qui est plus que saine à ce jour pour d'éventuels futurs projets, comme par exemple, la rénovation du vestiaire au terrain de foot que nous avons envisagé de faire par nous-même et pour laquelle nous ne pourrions prétendre à des subventions. En ce qui concerne l'emprunt, le trésorier préconise d'attendre encore un peu, d'après lui les taux vont baisser d'ici le mois de juin.

- Point réunion SIVOM : Mr le Maire demande à Marie-Cécile COLLIER de faire un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 14 mars dernier. Le projet de DOJO avance, l'appel d'offres vient d'être lancé, les 80% de subventions ont été obtenus. Comme annoncé, il n'est pas prévu d'augmentation de la participation des communes pour cette année.

- SMAV : Il est proposé aux particuliers une vente exceptionnelle de composteurs à tarif réduit. Cette opération se déroulera du vendredi 5 au vendredi 12 avril 2024. Il sera proposé des composteurs en bois au tarif promotionnel de 20€ (au lieu de 35€). Ils seront mis en vente sur une durée de une semaine en recycleries ainsi que le vendredi 5 avril 2024 de 13h30 à 19h en déchèterie d'Avesnes-le-Comte et le vendredi 12 avril 2024 de 13h30 à 19h en déchèterie de Bapaume. Ils seront disponibles à la vente sans réservation possible et dans la limite de 200 pièces uniquement.

Il est proposé également de mettre en place un compostage collectif dans la commune en partenariat avec le SMAV et l'association BRIF. Le coût n'est pas défini. Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable.

- CCSA : La communauté de communes du Sud Artois propose de mettre en place des groupements de commandes et sollicite nos besoins. Après discussion, il est décidé de demander la mise en place de groupements de commandes pour :

- les produits phytosanitaires
- les peintures routières
- l'enrobés à froid
- les produits raticides
- les produits d'entretien

- Pour information, le Moto Club des Eperviers de l'Artois de Maroeuil organise une balade moto le dimanche 28 avril 2024 et traversera la commune.

- Monsieur le Maire informe avoir une réunion mercredi prochain avec les communes concernées et EDF Renouvelable au sujet du projet éolien. Ce rendez-vous confirmera que le projet est à l'arrêt, pour le moment, à cause des radars.

- Une réunion est également prévue mercredi prochain avec les agriculteurs au sujet d'un projet d'aménagement agricole.

Aucune autre question n'étant apparue, le Maire, Thierry ROUCOU a levé la séance vers 22h20.

Fait le 27 mars 2024

Le Maire  
T. ROUCOU

Le secrétaire de séance  
Marie-Cécile COLLIER

